

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

EHPAD Maison de Retraite

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

(Articles 2021, 2288 et 2098 du Code Civil)

(Article L341-1, L 341-3 du Code de la Consommation)

Le cautionnement est un engagement de tiers aux termes duquel ceux-ci s'engagent à payer la dette du résident en cas de défaillance de ce dernier. L'obligation de fourniture par le résident d'un engagement de tiers autres que ses éventuels débiteurs d'aliments constituerait une clause abusive.

ÉTABLISSEMENT :

EHPAD - 40, rue André Ridder - 02170 Le Nouvion-en-Thiérache

Caution signataire du présent engagement :

Nom Marital: _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date et signature du Contrat de Séjour : _____

Résident.e. :

Nom, Prénom : _____

A compter de son entrée à l'EHPAD de Le Nouvion-en-Thiérache le ___/___/___ ainsi que les autres frais éventuels à sa charge (frais divers : pédicure, coiffeur...) et tarifs des prestations annexes.

Tarifs journaliers applicables à la date du 01/01/2025 :

Hébergement - 60 ans :

Chambre simple	93,83 €
Chambre double	89,99 €

Hébergement + 60 ans :

Chambre simple	73,06 €
Dépendance : GIR 1/2	35,40 €
GIR 3/4	22,46 €
GIR 5/6	9,53 €
Chambre double	69,38 €
Dépendance : GIR 1/2	35,40 €
GIR 3/4	22,46 €
GIR 5/6	9,53 €

Tarifs mensuels applicables à la date du 01/01/2025 :

Mois de 31 jours + 60 ans :

Chambre simple :	2.560,29 €
Chambre double :	2.446,21 €

Mois de 31 jours - 60 ans :

Chambre simple :	2.908,73 €
Chambre double :	2.789,69 €

Réservations :

Tarif réservation de chambre + de 60 ans chambre seule 53,06 € chambre double 49,38 €

Tarif réservation de chambre - de 60 ans chambre seule 73,83 € chambre double 69,99 €

Ce montant est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance du Contrat de Séjour et des Conditions de Séjour/Règlement Intérieur, le signataire du présent engagement déclare se porter caution solidaire jusqu'à la sortie du résident, sous réserve que le contrat de séjour annexé ne soit pas résilié avant cette date, auquel cas l'engagement s'éteindrait à la date de la résiliation du Contrat de Séjour et s'engage à ce titre, au profit de l'établissement, à satisfaire aux obligations du résident qui résultent du Contrat de Séjour et du Règlement de Fonctionnement pour le paiement :

- des frais de séjour, hébergement et dépendance fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental,
- des charges récupérables et réparations éventuelles.

La présente caution renonce expressément au bénéfice de la division et de la discussion.

La présente caution est souscrite au profit de l'Établissement pour la durée du Contrat de Séjour, sous réserve qu'à chaque révision des frais de séjour elle n'ait pas dénoncé le cautionnement dans un délai de deux mois après avoir été informée.

La caution signataire confirme sa connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations en recopiant de sa main (sur les deux originaux) la mention ci-après :

« Je me porte caution solidaire sans bénéfice de division ni de discussion pour les obligations nées en cours de l'exécution du Contrat de Séjour et résultant de ce Contrat de Séjour et du Règlement de Fonctionnement dont j'ai reçu un exemplaire de chaque :

- **Pour le paiement des frais de séjour, hébergement et dépendance, fixés chaque année par le Président du Conseil Général et révisables unilatéralement sous réserve qu'après en avoir été informé je n'ai pas dénoncé mon cautionnement dans un délai de deux mois,**
- **Pour le paiement des charges afférentes à la prise en charge de la dépendance calculée en fonction du GIR du résident si ce dernier ne peut bénéficier de l'APA.**
- **Pour le paiement des charges récupérables et réparations éventuelles. »**

Mention manuscrite de la caution :
